



Nom officiel : République de Moldavie (en roumain : Moldova et Republica Moldova),
Indépendance de l'URSS en 1991
Capitale : Chisinau : 800 000 habitants
Langue officielle : le roumain - Monnaie : le leu
Economie souterraine estimée à 40% du PIB
Membre de l'ONU (1992)



	Moldavie	France	Moldavie/France
Superficie	33 843 km ²	552 000 km ²	6%
Population **	3,6 millions	65,3 Millions	5,5%
PIB *	5,84Mrd€	2 060 Mrd €	0,3%
Revenu national brut par habitant/mois en euros	227 €	2264 €	10%
Indice de développement Humain	0,660	0,893	<
Rang/indice de développement humain	113ème	20ème	<
Espérance de vie des hommes ***	67 années	78,7 années	- 11,7 années
Espérance de vie des femmes ***	75 années	85,7 années	- 10,7 années
Taux de fécondité ***	1,5	2,01	71%
Taux de naissances hors mariage ***	25%	55,8%	- 30,8 points
Taux d'activité masculin de 15 à 64 ans	45,1%	75,4%	- 30,3 points
Taux d'activité féminin de 15 à 64 ans	38,4%	66,7%	- 28,3 points
Taux de chômage – 15 à 74 ans**	7%	10,3%	- 3,3 points
Salaire minimum brut mensuel ***	58 €	1430 €	4%

Sources : Eurostat, INED et Banque– données 2013 (*) 2012 (*) ou 2011 (**)

I. ORGANISATION, DEPENSES ET FINANCEMENT

1. Organisation

Le Ministère du travail, de la protection sociale et de la famille est responsable de la politique de sécurité sociale (<http://mmpsf.gov.md>)

1, V. Alecsandri str.,
MD- 2009, Chisinau,
Republic of Moldova
Tel.: + (373-22) 26 93 01
Fax: + (373-22) 26 93 01

L'office national de la sécurité sociale (National Office of Social Insurance)

(<http://www.cnas.md>) assure la gestion

3, Gh. Tudor, str.,
MD-2028 Chisinau,
Republic of Moldova
Tel.: + (373-22) 72 57 97, 25 78 25
Fax: + (373-22) 73 51 81

Les centres locaux de sécurité sociale assurent le versement des prestations pour les non salariés. Les entreprises et autres employeurs assurent le paiement des prestations pour leurs propres salariés.

2. Personnes couvertes

Les personnes couvertes sont les salariés, les travailleurs agricoles et quelques professions indépendantes. Un régime spécial existe pour les militaires et les employés du Ministère de l'intérieur.

L'objectif est de parvenir à une couverture universelle (en 2011, 20% de la population n'avait pas d'assurance santé).

3. Dépenses

Les cotisations sociales (patronales notamment) permettent de financer les dépenses maternité, maladie, chômage, décès et prestations familiales.

4. Financement

Cotisations salariales = 6% du salaire mensuel

Cotisations patronales = 23% des charges salariales

Indépendants : contribution de 360€/an

Propriétaires agricoles : contribution de 89 € par an.

L'Etat assure le financement pour ses fonctionnaires.

Il n'y a pas de plafond dans le calcul des cotisations.

En 2011, des mesures ont été prises pour lutter contre la fraude aux cotisations.

II. POLITIQUE FAMILIALE

1. Prestations familiales et aides au logement

A la naissance, une somme de 116€ est versée par enfant (vivant) et de 133 € pour les suivants. Elle n'est pas soumise à condition de ressource.

Des allocations familiales sont versées par la sécurité sociale (pour les salariés) et l'aide sociale de l'Etat (en fonction des ressources et des besoins sociaux pour les non salariés).

* *Pour les enfants de moins de trois ans*, les personnes couvertes par la sécurité sociale perçoivent une prestation de 30% du salaire moyen qu'elles ont perçu au cours des 6 mois précédant la naissance ; le montant de la prestation est au moins de 300 Lei (17 €)/mois.

* *Les personnes non couvertes par la sécurité sociale* reçoivent 150 Lei (9 €) par mois jusqu'aux 18 mois de l'enfant.

* *Des prestations familiales – sous condition de ressources - sont versées pour les enfants qui ont entre 1,5 ans et 16 ans* (fin de la scolarité obligatoire ; jusqu'à 18 ans s'ils sont étudiants). Leur montant est de :

- 18 Lei (1 €) par membre de la famille
- 27 Lei (1,60 €) par membre de la famille si la famille compte au moins 3 enfants
- 54 Lei (3,1 €) par membre de la famille monoparentale.

Des prestations sont versées pour soigner un enfant malade de moins de 7 ans et un enfant handicapé ou gravement malade jusqu'à l'âge de 16 ans. Leur montant est de 250 Lei (15 €)/mois.

Les familles monoparentales perçoivent une aide de 50 Lei (2,9 €) si leur revenu est inférieur ou égal à 54 Lei (3,1 €).

2. Mesures fiscales pour les familles

Les prestations familiales et les indemnités maternité ne sont pas imposables.

III. COUVERTURE MALADIE MATERNITE

1. Couverture maladie

L'accès aux soins est ouvert à tous les résidents.

Les Indemnités journalières maladie sont versées aux personnes couvertes par la sécurité sociale, dès le premier jour d'absence et jusqu'à 180 jours (+ 30 jours dans certains cas).

Leur montant est de 60% du salaire moyen des 6 mois précédents si la personne a cotisé depuis moins de 5 ans ; 80% si elle a cotisé entre 5 et 8 ans et 90% si elle a cotisé depuis plus de 8 ans.

2. Maternité et congés post-nataux

Le congé maternité est de 126 jours, dont une période prénatale de 70 jours et postnatale de 56 jours.

L'employeur verse 100% du salaire moyen perçu par la salariée au cours des 6 mois précédant son congé maternité.

IV. REVENU MINIMUM GARANTI

Un certain nombre de personnes avec de bas revenus (retraitées, handicapées, sans emploi et inscrites à l'agence nationale pour l'emploi, avec un enfant de moins de trois ans, s'occupant d'un membre de leur famille invalide,...) peuvent percevoir un revenu minimum dont le montant peut atteindre 200 L (12 €)/mois en fonction de la composition familiale. Le revenu de la famille doit être inférieur à 54 Lei (3,1 €) par personne au cours des 6 mois précédant la demande.

- 100% du revenu minimum (54 Lei = 3,1 €) pour le titulaire
- 70% pour les autres adultes de la famille
- 50% pour chaque enfant
- avec un supplément de 30% pour chaque adulte handicapé, de 50% pour chaque enfant handicapé et de 10% si le parent handicapé est le seul adulte de la famille.

Le montant est fixé pour une période de deux ans.

V. AUTRES

En 2009 a été mis en œuvre des outils de gestion et de contrôle financiers au sein de l'Office national d'assurance sociale (National Office of Social Insurance)

En 2012 : Le système d'information électronique "E-déclaration" a été mis en place. Le dispositif "E-déclaration" est un système d'information électronique qui a été conçu et mis en œuvre pour permettre de transmettre des déclarations au système public d'assurance sociale de la manière la plus efficace et la plus efficiente possible.